



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

ATTESTATION DE NON UTILISATION D'UN PUIT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DEMANDEUR-EUSE-S

Nom-s - prénom-s

Adresse.....

Code postal Commune

Téléphone Courriel.....

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Commune

Adresse

Références cadastrales : Section : N° :

L'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif stipule que : « **l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif (...) est interdite à moins de 35 mètres d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine déclaré**».

Il appartient donc au demandeur de **vérifier que le(s) puits** présenté(s) lors de l'étude de filière d'assainissement individuel **n'est ni déclaré ni utilisé pour la consommation humaine et de joindre cette attestation signée par le propriétaire du puits et les éventuels utilisateurs, au dossier de demande de contrôle de conception.**

Je soussigné-e,, atteste que le puits situé sur la parcelle section n° dont je suis propriétaire, à l'adresse à n'est pas utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Fait à

Le

Signature

Le règlement de service et les tarifs sont disponibles sur le site de Quimperlé Communauté (www.quimperle-communaute.bzh) ou sur demande à la Régie des Eaux de Quimperlé Communauté.

Horaires de la Régie des Eaux

Lundi au mercredi : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30

Jeudi : 10h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Vendredi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00

Les informations collectées par le service directement auprès de vous, aux fins des intérêts légitimes, font l'objet d'un traitement automatisé et papier ayant pour finalité la gestion des abonnés. Ces informations sont à destination exclusive des personnes habilitées et seront conservées pendant maximum 5 ans après la demande de désabonnement. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à Quimperlé Communauté à l'adresse suivante :
1 rue Andreï Sakharov / 29394 QUIMPERLE CEDEX.

Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).